

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE PERRINON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'AGENCE GUADELOUPEENNE DE DEMENAGEMENTS, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR KEVIN MANLIUS, SISE ZAC DE COLIN – 97170 PETIT-BOURG, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE DEMENAGEMENTS, POUR LE COMPTE DE LA DRAC, SISE AU N°28 RUE PERRINON A BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 25 JUILLET 2022 JUSQU'AU VENDREDI 29 JUILLET 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée et arrivée par email en date du 20 Juillet 2022, par laquelle l'Entreprise « **AGENCE GUADELOUPEENNE DE DEMENAGEMENTS** » représentée par Monsieur Kévin MANLIUS, sise Zac de Colin – 97170 PETIT-BOURG, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à la Rue PERRINON** à Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de déménagements pour le compte de la DRAC, **à partir du Lundi 25 Juillet 2022 jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre à l'entreprise « **AGENCE GUADELOUPEENNE DE DEMENAGEMENTS** » représentée par Monsieur Kévin MANLIUS, sise Zac de Colin – 97170 PETIT-BOURG, afin d'entreprendre des **travaux de déménagements pour le compte de la DRAC, à la Rue PERRINON** à BASSE-TERRE, à partir du **Lundi 25 Juillet 2022 jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00**, selon les dispositions particulières :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- **La circulation**
  - Les véhicules provenant de la rue Daniel BEAUPERTHUY ne pourront pas accéder à la rue PERRINON ;
  - A l'intersection de la rue SCHOELCHER et PERRINON, la circulation sera interdite.

➤ **Le stationnement**

- Le stationnement sera interdit en face du n°28 de la rue PERRINON.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **AGENCE GUADELOUPEENNE DE DEMENAGEMENTS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 JUIL. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu*  
 De la notification, le 25 JUIL. 2022  
 De l'affichage et/ou la publication, le 25 JUIL. 2022  
 Fait à Basse-Terre, le 25 JUIL. 2022

P/Le Maire,  
 Le Conseiller Municipal Délégué  
 à la Sécurité Publique,  
  
 Jean-François ISSA

P/Le Maire,  
 Le Conseiller Municipal Délégué  
 à la Sécurité Publique,  
  
 Jean-François ISSA